

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1684

présenté par  
M. Collard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans notre droit existant, les couples de même sexe se voient aujourd'hui proposer le PACS. Il est vrai que ce pacte civil de solidarité, qui a permis de créer des liens juridiques entre personnes du même sexe, n'offre pas les mêmes garanties patrimoniales que le mariage. C'est la raison pour laquelle le PACS, qui lie d'ailleurs fréquemment des personnes de sexe différent, pourrait être réformé afin de renforcer la sécurité juridique des personnes unies par ce lien. Rien n'interdit d'ailleurs au législateur de modifier le titre XII du livre 1er du code civil par l'instauration de dispositions patrimoniales complémentaires .